AR Prefecture
024-252402284-20250414-14_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

Nombre de délégués :	
En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°14-140425

OBJET : BUDGET GENERAL - PROVISION POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.
Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :		
ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :		
BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :		
ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :		
AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :		
BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL

AR Prefecture
024-252402284-20250414-14_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoit CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Le quorum est atteint.

Ont donné procuration :
1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvigues) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carlucet)
2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carlucet)
3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

Etaient excusés : Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvigues), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

Secrétaire de séance : M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président expose aux membres du comité syndical qu'il convient d'ajuster la provision comptable pour le compte épargne temps.
L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies au sein de la collectivité par délibération n°12 du 24/01/2015.

L'instruction comptable M57 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Pour 2025, pour tenir compte des mouvements de personnels et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps comme suit :
Solde CET au 31/12/2024 : 507 jours dont :
- 88 jours agents catégorie A,
- 69 jours agents catégorie B,
- 350 jours agents catégorie C.

Par ailleurs, suite à une observation du Comptable, il convient de régulariser les écritures relatives aux provisions des exercices 2024 et 2023 :

AR Prefecture
024-252402284-20250414-14_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

-les écritures passées en 2024 provisionnant 943 €uros sont entachées d'une erreur d'imputation. Il nous est demandé de prévoir une reprise au c/7815-042 (titre) et c/1582-040 (mandat) pour 943 €uros et de constater les nouvelles écritures en incluant les 943 € de 2024 au c/6815-042 (mandat) et au c/1542-040 (titre).

-sur l'exercice 2023, aucune provision pour CET n'a été constatée comptablement bien que les crédits étaient prévus au BP2023 (10 000 €) et confirmés par la délibération n°11-170323 portant sur provision pour le CET.

Il convient donc d'ajuster la provision CET 2025 en tenant compte de ces 2 observations du Comptable.
Ces provisions sont des écritures d'ordre budgétaires comptabilisées en M57 au compte 6815-042 en dépenses de fonctionnement et au compte 1542-040 en recettes d'investissement, dont le détail pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

Solde CET au 31/12/2024 (en jours)	Indemnisation Catégorie A (150 €)	Indemnisation Catégorie B (100 €)	Indemnisation Catégorie C (83 €)	TOTAL €
507	88 x 150 = 13 200 €	69 x 100 = 6 900 €	350 x 83 = 29 050 €	49 150 €
Provision 2024 (après régularisation au c/7815-042 et c/1582-040)				943 €
Provision 2023 (non saisie)				10 000 €
AJUSTEMENT PROVISION A REALISER EN 2025				38 207 €

Vu la délibération n°11-170323 portant sur provision pour le CET,
Considérant les observations du Comptable exposées ci-dessus,
Vu l'avis du bureau syndical réuni en séance du 14/04/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la constitution d'une provision CET pour faire face aux coûts engendrés par les congés placés sur un compte épargne temps,
-**CHARGE** le président d'effectuer la régularisation au titre de 2024 par une reprise au c/7815-042 (titre) et c/1582-040 (mandat) pour 943 €uros et de constater les nouvelles écritures en incluant les 943 € de 2024 au 6815-042 (mandat) et au c/1542-040 (titre),
-**CHARGE** le président d'effectuer la régularisation au titre de 2023 en saisissant les mandats et titres d'ordre budgétaires correspondants à la provision 2023 soit au c/6815-042 (mandat) et au c/1542-040 (titre) de 10 000 euros,
- **DECIDE** d'inscrire sur le budget primitif du budget général du SICTOM du Périgord noir de l'exercice 2025, à l'article 6815-042 (dépense de fonctionnement) et à l'article 1542-040 (recette d'investissement), les crédits correspondants à l'ajustement de la provision à hauteur de 38 207 € soit au total une provision de 49 150 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE

Le Président,
Jérôme PEYRAT

S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR LABORIE 120 - 24200 MARCILLAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur https://www.telerecours.fr